

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 387

26 février 2011

SOMMAIRE

Centimani Management Systems S.à r.l.	18532	KBC Participations Invest	18546
Chordia Invest I Holding S.A.	18570	KBC Participations Life	18546
Chordia Invest I S.A.	18570	KBC Participations Money	18546
Dollar Tree International, S.à r.l.	18552	KBC Participations Partners	18551
Fetucci Holding S.A.H.	18537	KBC Participations Renta	18551
Fetucci SPF S.A.	18537	Keystone Management S.A.	18565
Floann S.A.	18541	KJcompTA	18556
Hoffmann-Schwall S.A.	18565	KMS Participations S.A.	18574
IdB Holdings	18546	KSAR ATTIA (Luxembourg) SARL	18547
Inquam-BMR S.à r.l.	18561	L'Alpic, Sàrl	18576
Inter Ikea Finance S.A.	18565	L.M. S.à r.l.	18576
IXIS CMNA IP Asset Holdings (Luxem- bourg) S.C.A.	18570	Longevity Group International Holding S.à r.l.	18573
Jones Lang LaSalle Electronic S.à r.l.	18574	Louise Alexander Gallery S.à r.l.	18574
Jones Lang LaSalle Finance Luxembourg S.à r.l.	18575	Louise Alexander Gallery S.à r.l.	18575
Jones Lang LaSalle Finance Luxembourg S.N.C.	18575	Monkwood Luxco S.à r.l.	18532
Jones Lang LaSalle Global Finance Luxem- bourg S.à r.l.	18574	Paribas Trust Luxembourg S.A.	18547
Jones Lang LaSalle Group Finance Luxem- bourg S.à r.l.	18576	Paribas Trust Luxembourg S.A.	18556
Jones Lang LaSalle Laser S.à r.l.	18575	Penska Management Services S.à r.l.	18576
Jones Lang LaSalle Luxembourg Star S.à r.l.	18575	Phisoli Holding S.A.	18557
Jones Lang LaSalle S.à r.l.	18576	Phisoli Holding S.A. SPF	18557
J.T.L. Transports A.G.	18574	Pro Consult International	18560
KBC Conseil-Service	18536	Punta Prima Investments S.A.	18552
KBC Participations Access	18537	Regeneratio Pharma GmbH Luxembourg	18530
KBC Participations Bonds	18537	Royale Neuve I S.A.	18557
KBC Participations Cash	18540	Satinwood Holding S.A.	18556
KBC Participations Districlick	18545	SCD Quinlan Private Balaton Develop- ment S.à r.l.	18551
KBC Participations Equity	18545	Simple to Process	18537
KBC Participations Frequent	18545	Skyline Investments S.A.	18551
		Skype Global S.à r.l.	18561
		Sumala S.A.	18552
		Topaze Finance S.à r.l.	18561

Regeneratio Pharma GmbH Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 157.626.

—
STATUTEN

Im Jahre zwei tausendzehn, den zehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

SIND ERSCIENEN:

a.- Herr Rüdiger WEISS, Geschäftsführer, geboren am 21. September 1962, in Winz-Niederwenigern (Deutschland), wohnhaft in D-42857 Remscheid Franzstraße, 1a (Deutschland), und

b.- Herr Hans-Peter GOLLER, Geschäftsführer, geboren am 7. Dezember 1960, in Remscheid (Deutschland), wohnhaft in D-42857 Remscheid Wiesenstrasse, 15 (Deutschland),

beide hier vertreten durch Frau Sophie BATARDY privat Angestellte, geboren in Lille (Frankreich) am 22. Januar 1963, beruflich wohnhaft in L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, auf Grund zweier Vollmachten gegeben unter Privatschrift am 18. Oktober 2010,

welche Vollmachten nach gehöriger „ne varietur“ Unterzeichnung durch die Bevollmächtigte der Komparanten und den amtierenden Notar dieser Urkunde als Anlage beigefügt bleiben.

Welche Komparanten, vertreten wie eingangs erwähnt, den amtierenden Notar ersuchen die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit gründen, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche der gegenwärtigen Satzung sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Entwicklung, Produktion und Vermarktung von medizinischen Produkten und Kosmetika unter Einschluss der Vergabe von Lizenzen sowie Unterlizenzen und die Beratung bei der Entwicklung, Produktion und Vermarktung von medizinischen Produkten und Kosmetika sowie die Initiierung und Durchführung von pharmazeutischen, pharmakologischen, toxikologischen und klinischen Studien und solchen Maßnahmen, die geeignet sind, Marktzugang und Verkauf von medizinischen Produkten und Kosmetika im nationalen und internationalen Bereich zu fördern.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft ist berechtigt alles zu tun, was den Gegenstand des Unternehmens unmittelbar oder mittelbar dienlich erscheint.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Name der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ist „Regeneratio Pharma GmbH Luxembourg“.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Er kann durch Kollektivbeschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausend fünfhundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in eine Million zweihundertfünfzig tausend (1.250.000) Anteile von jeweils nul Komma nul eins Euro (0,01 EUR).

Art. 7. Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.

Art. 8. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

Art. 9. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschaftern an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäß Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 11. Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jederzeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 12. Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandates keine persönliche Verpflichtung ein.

Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandates haftbar.

Art. 13. Jeder Gesellschafter kann an den Abstimmungen teilnehmen.

Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile. Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Art. 14. Beschlüsse sind rechtskräftig, wenn sie von Gesellschaftern, welche mehr als die Hälfte der Anteile vertreten, akzeptiert werden.

Beschlüsse, welche eine Satzungsänderung betreffen, werden durch die Mehrheit der Gesellschafter gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen.

Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen, welche aufgrund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Verfügung entfällt für laufende Geschäfte, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 16. Jedes Jahr am letzten Tag des Monats Dezember wird die Bilanz von den Geschäftsführern erstellt.

Art. 17. Die Bilanz steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Verfügung.

Art. 18. Fünf Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet, bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt.

Der Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Abwicklung von einem Liquidator ausgeführt, welcher kein Gesellschafter sein muss und der von den Gesellschaftern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Entschädigung festlegen.

Art. 20. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, berufen und beziehen sich die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2011.

Zeichnung und Einzahlung der Anteile

Alle Anteile wurden gezeichnet wie folgt:

a.- Herr Rüdiger WEISS, vorbenannt, 62,35% des Kapitals, das sind siebenhundert neunundsiebzig tausend dreihundertfünfundsiebzig Anteile	779.375
b.- Herr Hans-Peter GOLLER, vorbenannt, 37,65% des Kapitals, das sind vierhundert siebzig tausend sechshundertfünfundzwanzig Anteile	470.625
Total: eine Million zwei hundert fünfzig tausend Anteile	1.250.000

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr eintausend Euro.

Beschlussfassung durch die Gesellschafter

Anschließend haben die Komparenten, vertreten wie eingangs erwähnt, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Die Adresse des Gesellschaftssitzes befindet sich in L-2311 Luxemburg, 55-57, avenue Pasteur.
- 2.- Zu Geschäftsführern auf unbestimmte Dauer werden ernannt:
 - Herr Rüdiger WEISS, geboren am 21. September 1962 in Winz-Niederwenigern (Deutschland), wohnhaft in D-42857 Remscheid Franzstraße 1a (Deutschland), Geschäftsführer, und
 - Herr Hans-Peter GOLLER, Geschäftsführer, geboren am 7. Dezember 1960 in Remscheid (Deutschland) wohnhaft in D-42857 Remscheid Wiesenstrasse 15 (Deutschland), Geschäftsführer.
- 3.- Jeder Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Vertreterin der Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Sophie BATARDY, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 novembre 2010. Relation GRE/2010/3905. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE KOPIE.

Junglinster, den 27. Dezember 2010.

Référence de publication: 2010173194/122.

(100200385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Monkwood Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.165.663,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 117.178.

Le conseil de gérance confirme le changement de nom de la rue du siège social de la Société à compter du 1^{er} janvier 2011 de:

9 Parc d'Activité Syrdall, 5365 Munsbach, Luxembourg

en

9, rue Gabriel Lippmann, 5365 Munsbach, Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Monkwood Luxco S.à r.l.

Frank Welman

Gérant A

Référence de publication: 2011011087/17.

(110011727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Centimani Management Systems S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 157.885.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on twentieth of December,

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

BPR Trading & Management Services GmbH, a limited liability company incorporated under and governed by the law of Switzerland, registered in the Trade in Company register under CH-170.4.005.205-1, with registered office in CH-6300 Zug (Switzerland), Poststrasse 6, duly represented by Mr. Geert DIRKX, expert-comptable, born on October 10, 1970 in Maaseik (Belgium), with professional address in L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, by virtue of a power of attorney delivered in Zug (Switzerland) on December 9th, 2010.

The prenamed power of attorney given, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, in his capacity in which he acts, has requested the notary to state as follows the Articles of Association:

Art. 1. There is hereby formed a limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of Centimani Management Systems S.à r.l. ("the Company"), governed by the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies ("the Law"), as amended, as well as these Articles of Association ("the Articles of Association").

Art. 2. The registered office is established in the City of Luxembourg and may be transferred within the same municipality by resolution taken by the Management. The registered office can be transferred to any other municipality in the Grand-Duchy of Luxembourg by a shareholders' resolution amending the Articles of Association.

Art. 3. The purpose of the Company is the development, acquisition and exploitation of every right linked to the intellectual property, such as patents, trademarks, designs, models and copyrights of software, being protected or not.

Furthermore, the Company may hold participations in Luxembourg and/or in foreign companies, as well as administrate, develop and manage such participations. The Company may provide any financial assistance by granting loans, guarantees or securities in any kind or form.

The Company may carry out real estate transactions as well as commercial, industrial and financial transactions that may be deemed useful or necessary in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. The Company is established for an unlimited period of time. The death of one or more of its shareholders will not dissolve the Company.

Art. 5. The subscribed capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) divided into one hundred (100) shares without any nominal value and all fully paid-in.

All shares are registered. The subscribed capital can be increased or decreased by a shareholders' resolution amending the Articles of Association.

The Company can redeem its own shares within the limits of the Law.

Art. 6. The Company will be managed by a board of managers ("the Management"), without any obligation to be a shareholder, appointed for a limited or unlimited period of time. They are re-eligible and may be removed at any time by the shareholders under the conditions and within the limits provided the Law. The board of managers will be represented by two classes of managers, i.e.:

- a management of Class A, represented by a sole manager, for an unlimited period of time;
- a management of Class B, represented by one or more managers to be named for a period of time of one year, eligible and may be removed at any time by the shareholders under the conditions and within the limits provided the Law.

All matters not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles of Association are the competence of the Management.

The Company will be bound by the joint signature of its sole manager of Class A and of one manager of Class B.

The Management can delegate the representation of the Company to one or more employees and also grant special powers to any person of its choice.

Art. 7. The Company's financial year shall begin on January 1 and shall end on December 31 of each year.

Art. 8. The Management drafts the annual accounts as defined by the Law. From the annual net profits of the Company, five percent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. This allocation shall cease to be required when the amount of the legal reserve shall have reached ten percent (10%) of the subscribed capital. The annual net profits shall be at the free disposal of the shareholders.

Art. 9. The Management may distribute interim dividends under the conditions in within the limits provided by the Law. If the interim dividend distributed by the Management exceeds the final dividend decided by the shareholders, the surplus will be considered as a deposit on future.

Art. 10. The Company may be liquidated at any time under the conditions and within the limits provided by the Law. The liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the general meeting of shareholders setting the powers and compensation of the liquidator(s).

Transitional dispositions

1. The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on December 31, 2011.
2. The first annual general meeting shall be held in 2012.

Subscription and Payment

The shares of the Company has been subscribed by:

BPR Trading & Management Services GmbH, prenamed 100 shares
 Total 100 shares

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Shareholders resolutions

3 Here and now, the above-named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as duly convoked, has proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, he has passed the following resolutions:

1. The Management, is composed by 2 managers:

a) a sole manager of Class A, being Mr. Peter Bram RAUWERDA, company director, born in Hengelo (the Netherlands) on January 6, 1938 and residing in 1411 Naarden (the Netherlands), Oude Haven 26.

b) a manager of Class B for a period of one year: Mr. Geert DIRKX, expert-comptable, prenamed, whose mandate will lapse at the general meeting that will deliberate on the balance sheet as at December 31, 2011.

2. The registered office will be fixed in L-2561 Luxembourg, 31 rue de Strasbourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand two hundred euro (EUR 1.200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing parties signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt décembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BPR Trading & Management Services GmbH, une société à responsabilité limitée constituée et gérée selon le droit suisse et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro CH-170.4.005.205-1, avec siège social à CH-6300 Zug (Suisse), Poststrasse 6, ici représentée par Monsieur Geert DIRKX, expert-comptable, né le 10 octobre 1970 à Maaseik (Belgique), résidant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 62, suivant une procuration sous seing privé, donnée à Zug (Suisse) en date du 9 décembre 2010;

Laquelle procuration, paraphée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er} . Il est formé par les comparants une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Centimani Management Systems S.à r.l. ("la Société"), régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ultérieurement ("la Loi") ainsi que par les statuts tels qu'établis par acte constitutif et tels que modifiés ultérieurement, le cas échéant ("les Statuts").

Art. 2. Le siège social de la Société est établi à la ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse de la même municipalité par simple résolution de la Gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. La Société a pour objet le développement, l'acquisition et l'exploitation de tout droit de propriété intellectuelle, comme des brevets, des marques déposées, des dessins, des modèles et des droits d'auteur sur des logiciels, qu'ils soient ou non protégés.

En outre, la Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut emprunter et accorder tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social. L'énumération qui précède doit être interprétée de la façon la plus large.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée. Le décès ou la faillite d'un ou plusieurs associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales sans valeur nominale, libérées intégralement.

Les parts sociales sont et resteront nominatives. Le capital souscrit peut être augmenté ou, le cas échéant, réduit par l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales, respectant les conditions prévues par la Loi.

Art. 6. La gestion de la Société appartient à un ou plusieurs gérants ("la Gérance"), associé ou non, nommé par l'assemblée générale pour une durée illimitée ou limitée. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale statuant en conformité avec les dispositions de la Loi. La Gérance sera composée de deux classes de gérants, à savoir:

- Une gérance de classe A, représentée par un gérant unique, nommé pour une période de temps illimitée; et
- Une gérance de classe B, représentée par un ou plusieurs gérants nommés pour une période d'un an, rééligibles et pouvant être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale statuant en conformité avec les dispositions de la Loi.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale relèvent de la Gérance.

La Société est valablement engagée par la signature conjointe de son gérant unique de Classe A et d'un gérant de Classe B.

La Gérance peut déléguer la représentation de la Société à un ou plusieurs employés ou conférer des mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes de son choix.

Art. 7. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 8. La Gérance établit les comptes annuels tels que prévus par la Loi. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 9. La Gérance peut verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des conditions prévues par la Loi. Lorsque les acomptes excèdent le montant du dividende arrêté ultérieurement par l'assemblée générale, ils sont, dans cette mesure, considérés comme un acompte à valoir sur le dividende suivant.

Art. 10. La Société peut être dissoute en observant les conditions requises par la Loi. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
2. La première assemblée générale annuelle sera tenue en 2012.

Souscription

Toutes les parts sociales ont été souscrites par:

BPR Trading & Management Services GmbH prénommé	100 parts sociales
Total	100 parts sociales

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la Loi ont été entièrement accomplies.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en

raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

Résolutions

Les comparants prénommés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

1. La Gérance, , est composé de:

a) un (1) gérant unique de Classe A, à savoir Monsieur Peter Bram RAUWERDA, administrateur de société, né à Hengelo (Pays-Bas) le 6 janvier 1938 et résidant à 1411 WB Naarden (Pays-Bas) Oude Haven 26, nommé pour une période de temps illimitée et d'un ou plusieurs gérants de Classe B.

b) un gérant de Classe B pour une période d'un an: Monsieur Geert DIRKX, prénommé dont son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur le bilan arrêté au 31 décembre 2011.

2. Le siège social de la Société est établi à L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: G. Dirkx et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2010. LAC/2010/59079. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): p.d. Tom Benning.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2011.

Référence de publication: 2011003717/201.

(11003450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2011.

KBC Conseil-Service, Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 46.977.

Extrait de la résolution du Conseil d'Administration prise le 5 novembre 2010

Le Conseil d'Administration décide avec effet au 1^{er} janvier 2011:

- de coopter Monsieur Johan Lema, résidant professionnellement à l'avenue du port 2, B-1080 Bruxelles, comme administrateur, en remplacement de Monsieur Antoon Termote, et ce jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de 2011.

- de nommer Monsieur Johan Lema comme Président du Conseil d'Administration.

Fait à Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Ivo BAUWENS / Karel DE CUYPER

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011011068/15.

(110011855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

KBC Participations Access, Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 93.882.

—
Extrait de la résolution du Conseil d'Administration prise le 5 novembre 2010

Le Conseil d'Administration décide avec effet au 1^{er} janvier 2011:

- de coopter Monsieur Johan Lema, résidant professionnellement à l'avenue du port 2, B-1080 Bruxelles, comme administrateur, en remplacement de Monsieur Antoon Termote, et ce jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de 2011.
- de nommer Monsieur Johan Lema comme Président du Conseil d'Administration.

Fait à Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Ivo BAUWENS / Karel DE CUYPER

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011011069/15.

(110011814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

KBC Participations Bonds, Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 73.070.

—
Extrait de la résolution du Conseil d'Administration prise le 5 novembre 2010

Le Conseil d'Administration décide avec effet au 1^{er} janvier 2011:

- de coopter Monsieur Johan Lema, résidant professionnellement à l'avenue du port 2, B-1080 Bruxelles, comme administrateur, en remplacement de Monsieur Antoon Termote, et ce jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de 2011.
- de nommer Monsieur Johan Lema comme Président du Conseil d'Administration.

Fait à Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Ivo BAUWENS / Karel DE CUYPER

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011011070/15.

(110011813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Simple to Process, Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
R.C.S. Luxembourg B 122.829.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011014290/9.

(110016669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

**Fetucci SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Fetucci Holding S.A.H.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 13.736.

—
L'an deux mille dix, le premier décembre.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «Fetucci Holding S.A.H.», ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, sous le numéro B 13.736, constituée suivant acte reçu par Maître Marc ELTER, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 20 avril 1976, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 151 du 23 juillet 1976 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé, en date du 27 avril 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1075 du 26 novembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sandrine ORTWERTH, employée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nicole HENOUMONT, employée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;
2. Changement de la dénomination en "FETUCCI Spf S.A." et en conséquence, modification de l'article 1^{er} des statuts;
3. Modification de l'article 2 des statuts relatif au transfert du siège social pour le mettre en conformité avec les dispositions légales;

4. Changement de l'objet social de la société pour la transformer en société de gestion de patrimoine familial; l'article 3 aura la teneur suivante:

«La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe, des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.»

5. Suppression subséquente du mot "holding" et de toute référence aux dispositions spéciales concernant le statut fiscal des sociétés holding apparaissant dans les statuts et modification conséquente de l'article 1^{er} des statuts;

6. Ajout d'un alinéa à l'article 5 des statuts autorisant la société à procéder au rachat de ses propres actions;

7. Ajout d'un alinéa à l'article 8 des statuts relatif à l'élection d'un président au sein du conseil d'administration;

8. Suppression de l'alinéa 2 de l'article 12 des statuts relatif à la subordination à l'autorisation de l'assemblée en cas de délégation de la gestion à un administrateur;

9. Modification de l'article 12 des statuts relatif au régime de signature; l'article 12 avant-dernier alinéa aura la teneur suivante:

«La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de l'administrateur unique ou par la seule signature de l'administrateur délégué sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration.»;

10. Introduction des dispositions légales relatives aux sociétés ayant un associé unique et modification des articles 8 et 12 des statuts afin de les adapter à l'actionnariat unique;

11. Suppression de l'article 14 ne portant sur aucun objet et en conséquence, renumérotation des statuts;

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'Ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires de la Société représentés à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts relatif au transfert du siège social pour le mettre en conformité avec les dispositions légales.

En conséquence, l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.».

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société de "Fetucci Holding S.A.H." en "FETUCCI Spf S.A." et décide en conséquence de modifier l'article 1^{er} des statuts.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de holding en «société de gestion de patrimoine familial (SPF)».

L'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe, des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer en conséquence le mot «Holding» et toute référence aux dispositions spéciales concernant le statut fiscal des sociétés holding qui apparaissent dans les statuts.

En conséquence de la troisième et cinquième résolution, l'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** La société est une société luxembourgeoise, sous la forme d'une société anonyme. Elle est dénommée «FETUCCI Spf S.A.»».

Sixième résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter in fine un alinéa à l'article 5 des statuts autorisant la société à procéder au rachat de ses propres actions. Cet alinéa aura la teneur suivante:

«La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.».

Septième résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter in fine un alinéa à l'article 8 des statuts relatif à l'élection d'un président au sein du conseil d'administration. Cet alinéa aura la teneur suivante:

«Le conseil d'administration doit désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion doit être conférée à un administrateur présent.».

Huitième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'alinéa 2 de l'article 12 relatif à la subordination à l'autorisation de l'assemblée générale en cas de délégation de la gestion journalière de la société.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier à l'article 12 des statuts le régime de signature. En conséquence, l'article 12 avant-dernier alinéa des statuts aura la teneur suivante:

«La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de l'administrateur unique ou par la seule signature de l'administrateur délégué sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration.»

Dixième résolution

L'assemblée décide d'adapter les statuts et plus particulièrement les articles 8 et 12 des statuts aux dispositions légales relatives à l'actionnariat unique.

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les articles 8 et 12 des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 8.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

La durée de leur mandat ne pourra excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

Les sociétés peuvent faire partie du conseil.

Le conseil d'administration doit désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion doit être conférée à un administrateur présent.»

« **Art. 12.** Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, associés ou non associés, qui signeront individuellement ou collectivement, selon le libellé de la délégation de pouvoirs en leur faveur.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de l'administrateur unique ou par la seule signature de l'administrateur délégué sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration.

Les actions judiciaires, tant en demandant, qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président, de l'administrateur unique ou de l'administrateur-délégué.

Onzième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article 14 devenu sans objet et de procéder à la renumérotation des statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. HENOUMONT, S. LAHAYE, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 3 décembre 2010. Relation: MER / 2010 / 2271. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 5 janvier 2011.

Référence de publication: 2011003103/163.

(11003233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

KBC Participations Cash, Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 73.071.

—
Extrait de la résolution du Conseil d'Administration prise le 5 novembre 2010

Le Conseil d'Administration décide avec effet au 1^{er} janvier 2011:

- de coopter Monsieur Johan Lema, résidant professionnellement à l'avenue du port 2, B-1080 Bruxelles, comme administrateur, en remplacement de Monsieur Antoon Termote, et ce jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de 2011.
- de nommer Monsieur Johan Lema comme Président du Conseil d'Administration.

Fait à Luxembourg, le 10 janvier 2011.
Ivo BAUWENS / Karel DE CUYPER
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011011071/15.

(110011839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Floann S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 157.714.

— STATUTS

L'an deux mille dix, le dix-neuf novembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg);

A COMPARU:

La société anonyme Société d'Assistance Financière aux Petites et Moyennes Entreprises S.A. ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 55-57, Avenue Pasteur, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 19.905, ici dûment représentée par son administrateur délégué Monsieur Nico HANSEN, demeurant professionnellement à L-2311 Luxembourg, 55-57, Avenue Pasteur, ici représenté par Madame Sophie BATARDY, employée privée, demeurant à L-2311 Luxembourg, 55-57, Avenue Pasteur, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'elle constitue par la présente:

Titre I^{er} . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "FLOANN S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. - Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 31 mai de chaque année à 15.25 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV. - Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit en cas de nomination d'un administrateur-délégué par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un administrateur.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Titre V. - Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI. - Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII. - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII. - Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX. - Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.
- 3) Le premier président du conseil d'administration peut être nommé lors des résolutions prises par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société anonyme Société d'Assistance Financière aux Petites et Moyennes Entreprises S.A., préqualifiée, et libérées entièrement par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de 1.250,- EUR.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

La comparante, prédésignée et représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2.- Monsieur Nico HANSEN, employé privé, né à Differdange, le 31 mars 1969, demeurant professionnellement à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur; a été appelé à la fonction d'administrateur-unique:
- 3.- La société à responsabilité limitée "MGI FISOGEST S.à.r.l.", avec siège social à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 20.114, a été appelée à la fonction de commissaire aux comptes.

4.- L'adresse siège social est établie à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

5.- Les mandats de l'administrateur-unique et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016.

6.- Les cent (100) actions représentatives du capital social souscrit sont émises comme actions au porteur.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sophie BATARDY, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} décembre 2010. Relation: GRE 2010/4131. Reçu soixante-quinze euros. 75,00.- €

Le Releveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME

Junglinster, le 30 décembre 2010.

Référence de publication: 2010175396/221.

(100202887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2010.

KBC Participations Districlick, Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 73.072.

—
Extrait de la résolution du Conseil d'Administration prise le 5 novembre 2010

Le Conseil d'Administration décide avec effet au 1^{er} janvier 2011:

- de coopter Monsieur Johan Lema, résidant professionnellement à l'avenue du port 2, B-1080 Bruxelles, comme administrateur, en remplacement de Monsieur Antoon Termote, et ce jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de 2011.

- de nommer Monsieur Johan Lema comme Président du Conseil d'Administration.

Fait à Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Ivo BAUWENS / Karel DE CUYPER

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011011072/15.

(110011806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

KBC Participations Equity, Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 113.979.

—
Extrait de la résolution du Conseil d'Administration prise le 5 novembre 2010

Le Conseil d'Administration décide avec effet au 1^{er} janvier 2011:

- de coopter Monsieur Johan Lema, résidant professionnellement à l'avenue du port 2, B-1080 Bruxelles, comme administrateur, en remplacement de Monsieur Antoon Termote, et ce jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de 2011.

- de nommer Monsieur Johan Lema comme Président du Conseil d'Administration.

Fait à Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Ivo BAUWENS / Karel DE CUYPER

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011011073/15.

(110011836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

KBC Participations Frequent, Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 70.166.

—
Extrait de la résolution du Conseil d'Administration prise le 5 novembre 2010

Le Conseil d'Administration décide avec effet au 1^{er} janvier 2011:

- de coopter Monsieur Johan Lema, résidant professionnellement à l'avenue du port 2, B-1080 Bruxelles, comme administrateur, en remplacement de Monsieur Antoon Termote, et ce jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de 2011.

- de nommer Monsieur Johan Lema comme Président du Conseil d'Administration.

Fait à Luxembourg, le 10 janvier 2011.
Ivo BAUWENS / Karel DE CUYPER
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011011074/15.

(110011853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

IdB Holdings, Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 49.429.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Référence de publication: 2011014052/10.

(110017098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

KBC Participations Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 73.074.

Extrait de la résolution du Conseil d'Administration prise le 5 novembre 2010

Le Conseil d'Administration décide avec effet au 1^{er} janvier 2011:

- de coopter Monsieur Johan Lema, résidant professionnellement à l'avenue du port 2, B-1080 Bruxelles, comme administrateur, en remplacement de Monsieur Antoon Termote, et ce jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de 2011.
- de nommer Monsieur Johan Lema comme Président du Conseil d'Administration.

Fait à Luxembourg, le 10 janvier 2011.
Ivo BAUWENS / Karel DE CUYPER
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011011075/15.

(110011820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

KBC Participations Life, Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 73.077.

Extrait de la résolution du Conseil d'Administration prise le 5 novembre 2010

Le Conseil d'Administration décide avec effet au 1^{er} janvier 2011:

- de coopter Monsieur Johan Lema, résidant professionnellement à l'avenue du port 2, B-1080 Bruxelles, comme administrateur, en remplacement de Monsieur Antoon Termote, et ce jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de 2011.
- de nommer Monsieur Johan Lema comme Président du Conseil d'Administration.

Fait à Luxembourg, le 10 janvier 2011.
Ivo BAUWENS / Karel DE CUYPER
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011011076/15.

(110011848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

KBC Participations Money, Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 73.075.

Extrait de la résolution du Conseil d'Administration prise le 5 novembre 2010

Le Conseil d'Administration décide avec effet au 1^{er} janvier 2011:

- de coopter Monsieur Johan Lema, résidant professionnellement à l'avenue du port 2, B-1080 Bruxelles, comme administrateur, en remplacement de Monsieur Antoon Termote, et ce jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de 2011.
- de nommer Monsieur Johan Lema comme Président du Conseil d'Administration.

Fait à Luxembourg, le 10 janvier 2011.
Ivo BAUWENS / Karel DE CUYPER
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011011077/15.

(110011837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Paribas Trust Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 29.445.

—
Extrait des décisions de l'actionnaire unique du 8 décembre 2010

Suite à la démission de Monsieur Eric BERG de son poste d'Administrateur, l'Actionnaire Unique prend la décision de nommer en remplacement Monsieur Carlo LESSEL, administrateur de sociétés, 50, avenue J-F Kennedy, L-2951 Luxembourg.

Le mandat de Monsieur Carlo LESSEL viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010.

Pour copie conforme
Y. JUCHEM / C. LESSEL
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011011101/16.

(110011833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

KSAR ATTIA (Luxembourg) SARL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 157.713.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt et un décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

A COMPARU:

Madame Samira MOUSTAINÉ, épouse ATTIA, gérante de société, née le 8 mars 1973 à Tanger (Maroc), demeurant à F-75008 Paris (France), rue Laborde, 7 (France),

ici représentée par Mademoiselle Sabrina MEKHANE, avocate, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 13 décembre 2010; laquelle procuration, signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination KSAR ATTIA (Luxembourg) SARL (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social. La Société a pour objet la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, construction ou de toute autre manière de propriétés immobilières et l'exercice de toutes activités accessoires ou utiles à la réalisation de l'objet social décrit ci-avant.

En outre la Société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La Société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra prêter à toute Société du groupe ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la Société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital – Parts sociales

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à trois millions d'euros (EUR 3.000.000,-), représenté par dix mille (10.000) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de trois cents euros (EUR 300,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers. En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixer la durée de leur mandat.

Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout/deux gérant(s).

Art. 9. Procédure. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant ou de chacun des gérants, lorsqu'ils sont plusieurs, ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8 des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et Droits de vote. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les dix mille (10.000) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique Madame Samira MOUSTAINE, épouse ATTIA, préqualifiée, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un apport en nature consistant en vingt-trois mille (23.000) parts sociales représentatives de l'intégralité du capital social (i.e. 100%) de la société à responsabilité limitée d'associé unique "KSAR ATTIA", établie et ayant son siège social à Marrakech, route Amizmiz km 7 Charifia (Maroc), inscrite au Registre de Commerce auprès du Tribunal de Commerce de Marrakech sous le numéro 30929; ces parts étant évaluées à trois millions d'euros (3.000.000,-EUR).

Evaluation de l'apport

Cet apport a fait l'objet d'une évaluation établie préalablement aux présentes par la gérante actuellement en fonction de la société "KSAR ATTIA", une copie dudit rapport d'évaluation, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée au notaire instrumentant par la copie des statuts et des documents sociaux de "KSAR ATTIA" attestant le nombre actuel de parts sociales et leur appartenance actuelle dans le chef de Samira MOUSTAINE, épouse ATTIA.

Réalisation effective de l'apport

Samira MOUSTAINE, épouse ATTIA, fondatrice et apporteuse, déclare:

- que toutes les parts sociales sont entièrement libérées, libres de toutes charges et gages;
- qu'il n'existe ni de droit de préemption, ni d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'acquérir une ou plusieurs parts sociales;
- que lesdites parts sociales sont légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- qu'elle est, en sa qualité d'apporteur, la seule pleine propriétaire de ces parts sociales apportées et qu'elle possède tous pouvoirs d'en disposer;
- que toutes formalités seront réalisées en France aux fins de formaliser les transferts et de les rendre effectifs partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ deux mille neuf cents euros.

Résolutions prises par l'associée unique

Et aussitôt, la comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

1. Madame Samira MOUSTAINE, épouse ATTIA, gérante de société, née le 8 mars 1973 à Tanger (Maroc), demeurant à F-75008 Paris (France), rue Laborde, 7 (France), est nommée comme gérante de la Société pour une durée indéterminée.
2. Le siège social de la Société est établi à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, ès-qualité qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. MEKHANE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2010. LAC/2010/58502. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 29 décembre 2010.

Référence de publication: 2010175525/197.

(100203003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2010.

SCD Quinlan Private Balaton Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 133.685.

Par décision du Conseil de gérance tenu le 2 novembre 2010 par voie circulaire, le siège social de SCD Quinlan Private Balaton Development S.à r.l. a été transféré du L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines au L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée avec effet au 6 décembre 2010.

Luxembourg, le 12 JAN. 2011.

Pour: SCD Quinlan Private Balaton Development S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Experta Luxembourg

Société anonyme

Fanny Marx / Antonio Intini

Référence de publication: 2011011109/16.

(110011691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Skyline Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 76.214.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011014291/9.

(110017299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

KBC Participations Partners, Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 73.073.

Extrait de la résolution du Conseil d'Administration prise le 5 novembre 2010

Le Conseil d'Administration décide avec effet au 1^{er} janvier 2011:

- de coopter Monsieur Johan Lema, résidant professionnellement à l'avenue du port 2, B-1080 Bruxelles, comme administrateur, en remplacement de Monsieur Antoon Termote, et ce jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de 2011.
- de nommer Monsieur Johan Lema comme Président du Conseil d'Administration.

Fait à Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Ivo BAUWENS / Karel DE CUYPER

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011011078/15.

(110011834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

KBC Participations Renta, Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 73.076.

Extrait de la résolution du Conseil d'Administration prise le 5 novembre 2010

Le Conseil d'Administration décide avec effet au 1^{er} janvier 2011:

- de coopter Monsieur Johan Lema, résidant professionnellement à l'avenue du port 2, B-1080 Bruxelles, comme administrateur, en remplacement de Monsieur Antoon Termote, et ce jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de 2011.

- de nommer Monsieur Johan Lema comme Président du Conseil d'Administration.

Fait à Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Ivo BAUWENS / Karel DE CUYPER

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011011079/15.

(110011802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Punta Prima Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.585.

—
Veuillez prendre note de la démission de commissaire aux comptes avec effet au 17.01.2011:

EQ Audit S.à r.l. et ayant pour adresse 2, rue J. Hackin, 1746 Luxembourg à Luxembourg, et immatriculé sous le numéro B 124782 auprès du RCS du Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Punta Prima Investments S.A.

EQ Audit S.à r.l.

Signature

Commissaire aux Comptes

Référence de publication: 2011011100/15.

(110011735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Sumala S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 49.364.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011014308/9.

(110017300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Dollar Tree International, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 155.745.

—
In the year two thousand and ten, on the eighth day of November.

In front of Maître Marc Lecuit, civil law notary, residing in Mersch.

THERE APPEARED:

Dollar Tree, Inc., a company having its principal place of business at VA 23320, Chesapeake (United States of America), 500, Volvo Parkway, quoted on the NASDAQ (ticker symbol: DLTR), registered with the Virginia State Corporation Commission under corporate ID number 0690599-6, sole shareholder of the company (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Mrs. Roza DIMITROVA, employee, with address at 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy after being signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf and in the name of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of the registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

a. That it is the current sole shareholder of Dollar Tree International, S.à r.l., a Luxembourg "société à responsabilité limitée", organized under the law of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-2124 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, 102, rue des Maraîchers, in process of registration with the Luxembourg trade and companies register (the "Company"), registered under company number B 155745, incorporated pursuant to a notarial deed of the undersigned notary dated September 23rd, 2010, not yet published in the Memorial C, "Recueil des Sociétés et Associations", and which articles of incorporation have not been amended since the Company's incorporation.

b. That the Sole Shareholder has adopted the following resolutions:

First resolution

It is noted that the Company was incorporated by a deed of the undersigned notary on September 23rd, 2010 (the «Incorporation Date») with a share capital of TWENTY THOUSAND UNITED STATES DOLLARS (USD 20,000.-) divided into TWO HUNDRED (200) shares, with a nominal value of one hundred United States dollars (USD 100.-) each.

It is also noted that, for various business reasons, the Sole Shareholder now intends to use the Canadian dollar («CAD») rather than the United States dollar («USD») as currency of the Company's share capital and of the nominal value of the Company's issued shares and this with a retrospective effect as from the Incorporation Date.

Considering the above, it is hereby resolved to:

(i) change, with retrospective effect as from the Incorporation Date, the currency of the share capital of the Company and of the shares issued by the Company from USD to CAD;

(ii) to convert the amount of the nominal value of the shares issued by the Company from one hundred (USD 100.-) to one hundred (CAD 100.-) using the October 31st, 2010 USD/CAD exchange rate being 1.01902 CAD for 1.-USD as generated by Oanda Corporation;

(iii) to convert the share Capital of the Company from twenty thousand United States dollars (USD 20,000.-) to twenty thousand Canadian dollars (CAD 20,000.-) using the October 31st, 2010 USD/CAD exchange rate being 1.01902 CAD for 1.- USD as generated by Oanda Corporation and therefore to put an amount of three hundred eighty Canadian dollars and forty Canadian cents (380,40 CAD) to the Company's legal reserve.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, it is resolved to amend the first phrase of article 7 of the Company's articles of association to read as follows:

«The issued capital of the Company is set at twenty thousand Canadian dollars (CAD 20,000.-) divided into two hundred (200) shares, with a nominal value of one hundred Canadian dollars (CAD 100.-) each, all of which are fully paid up.»

Third resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of five hundred Canadian dollars (CAD 500) so as to raise it from its current amount of twenty thousand Canadian dollars (CAD 20,000) to twenty thousand five hundred Canadian dollars (CAD 20,500) by the issue of five (5) new shares with a nominal value of one hundred Canadian dollars (CAD 100) each (the "New Shares"), subject to the payment of a share premium in the amount of five million nine hundred ninety-nine thousand five hundred Canadian dollars (CAD 5,999,500), the whole to be fully paid up through a contribution in kind consisting of all of the Sole Shareholder's rights, title, interest, duties and obligations under a receivable, including the right to receive payment from Dollar Tree Stores Canada, Inc., a company incorporated and existing under the laws of British Columbia, Canada, having its registered address at 1000-840 Howe Street, Vancouver BC V6Z 2M1, Canada and registered with the British Columbia registry services under number BC0890668 for a principal amount of six million Canadian dollars (CAD 6,000,000), on which no interest has accrued (the "Receivable").

Fourth resolution

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Sole Shareholder of the New Shares by a contribution in kind consisting of the Receivable.

Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Sole Shareholder duly represented by Mrs. Roza DIMITROVA and declares to subscribe the five (5) shares representing the whole New Shares issued by the Company in consideration for the Receivable.

The issue of the New Shares is also subject to the payment of a share premium in the amount of five million nine hundred ninety-nine thousand five hundred Canadian dollars (CAD 5,999,500).

Valuation

The Sole Shareholder declares that the net value of this contribution in kind is six million Canadian dollars (CAD 6,000,000). Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement on contribution value dated November 8th, 2010, which statement shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the contribution's existence

A proof of the contribution has been given to the undersigned notary.

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, and the Contribution having been fully carried out, the shareholding of the Company is now composed of.

- Dollar Tree, Inc: two hundred and five (205) shares.

Sixth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, it is resolved to amend the first phrase of article 7 of the Company's articles of association to read as follows:

«The issued capital of the Company is set at twenty thousand five hundred Canadian dollars (CAD 20,500.-) divided into two hundred and five (205) shares, with a nominal value of one hundred Canadian dollars (CAD 100.-) each, all of which are fully paid up.»

Estimate of costs

The amount of the expenses in relation to the present deed is estimated to be approximately three thousand five hundred Euro (EUR 3,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing parties, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, said proxy holder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

En l'an deux mille dix, le huit novembre.

Par devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU:

Dollar Tree, Inc., une société ayant son principal établissement à VA 23320, Chesapeake (Etats-Unis d'Amérique), 500, Volvo Parkway, inscrite auprès de la Virginia State Corporation Commission sous le numéro 0690599-6 ("l'Associée Unique"),

ici représentée par Madame Roza DIMITROVA, salariée, demeurant professionnellement au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le mandataire agissant au nom et pour le compte du comparant et du notaire soussigné, demeurera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La comparante ainsi représentée a demandé au notaire soussigné d'acter ce qui suit

a. Qu'elle est l'actuelle associée unique de la société à responsabilité limitée «Dollar Tree International, S.à r.l.», ayant son siège social à L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers, immatriculée au Registre de Commerce

et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155745 ("la Société"); constituée le 23 septembre 2010 par acte du notaire soussigné et non encore publié au "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations", et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société

b. Que l'associée unique a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est pris acte de la constitution de la Société par le notaire soussigné le 23 septembre 2010 (la «Date de Constitution») avec un capital social de 20,000 USD représenté par 200 parts sociales de 100 USD chacune.

Il est également noté que l'Associée Unique de la Société a maintenant l'intention d'utiliser, pour diverses raisons d'affaires, le Dollar Canadien («CAD») plutôt que le Dollar Américain («USD») comme devise du capital social de la Société ainsi que pour la valeur nominale des parts sociales émises par la Société et ceci avec effet rétroactif à la Date de Constitution.

En conséquence de ce qui précède, il est décidé de:

(i) changer, avec effet rétroactif à la Date de Constitution, la devise du capital social de la Société et des parts sociales émises par la Société de l'USD en CAD;

(ii) de convertir le montant de la valeur nominale des parts sociales émises par la Société de cent (100.-USD) en cent (100 CAD) en utilisant le taux de change USD/CAD au 31 octobre 2010, de 1,01902 CAD pour 1 USD tel que généré par Oanda Corporation;

(iii) de convertir le capital social de la Société de 20.000 USD (vingt mille) en vingt mille (20.000 CAD) en utilisant le taux de change USD/CAD, au 31 octobre 2010, de 1,01902 CAD pour 1 USD tel que généré par Oanda Corporation et ainsi d'allouer la somme de trois cents quatre-vingts dollars canadiens et quarante cents (CAD 380,40) à la réserve légale de la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, il est décidé de modifier la première phrase de l'article 7 des statuts de la Société qui doit être lu de la manière suivante:

«Le capital social émis de la Société est fixé à vingt mille Dollars Canadiens (20.000 CAD) représenté par deux cent (200) parts sociales d'une valeur nominale de cent Dollars Canadiens (100 CAD) chacune, toutes entièrement libérées.»

Troisième résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinq cents Dollars Canadiens (500 CAD) et ainsi de le porter de son actuel montant de vingt mille Dollars Canadiens (20.000 CAD) à vingt mille cinq cents Dollars Canadiens (20.500 CAD) par l'émission de cinq (5) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent Dollars Canadiens (100 CAD) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales"), moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant de cinq millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cents Dollars Canadiens (5.999.500 CAD), la totalité devant être libérée par un apport en nature consistant en tous les droits, titres, intérêts, devoirs et obligations de l'Associée Unique sur une créance, y compris le droit de recevoir paiement par Dollar Tree Stores Canada, Inc., une société constituée et existant sous les lois de la Colombie Britannique (Canada), ayant son siège social au 1000-840 Howe Street, Vancouver BC V6Z 2M1, Canada et inscrite au Service des Registres de la Colombie Britannique sous le numéro BC0890668 pour un montant en principal de six millions de Dollars Canadiens (6.000.000 CAD), créance n'ayant pas porté intérêts (la "Créance").

Quatrième résolution

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Associée Unique des Nouvelles Parts Sociales par l'apport en nature de la Créance.

Souscription - Paiement

Intervient ensuite l'Associée Unique dûment représentée par Madame Roza DIMITROVA et déclare souscrire les cinq (5) parts sociales représentant la totalité des Nouvelles Parts Sociales émises par la société en contrepartie de la Créance.

L'émission des Nouvelles Parts Sociales est soumise au paiement d'une prime d'émission d'un montant de cinq millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cents Dollars Canadiens (5.999.500 CAD).

Evaluation

L'Associée Unique déclare que la valeur nette de cet apport en nature est de six millions de Dollars Canadiens (CAD 6.000.000). Cette évaluation a été approuvée par les gérants de la Société, conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport datée du 8 Novembre 2010 qui restera annexée au présent acte notarié pour être soumise aux formalités d'enregistrement avec lui.

Preuve de l'existence de l'apport

Une preuve de l'apport a été donnée au notaire soussigné.

Cinquième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, l'actionnariat de la Société est désormais composé de:

- Dollar Tree, Inc.: deux cent cinq (205) parts sociales.

Sixième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, il est décidé de modifier la première phrase de l'article 7 des statuts de la Société qui doit être lu de la manière suivante:

«Le capital social émis de la Société est fixé à vingt mille cinq cents Dollars Canadiens (20.500 CAD) représenté par deux cent cinq (205) parts sociales d'une valeur nominale de cent Dollars Canadiens (100 CAD) chacune, toutes entièrement libérées.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à environ trois mille cinq cents Euro (Eur 3.500.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes présentes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont Acte, à la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Luxembourg, au jour qu'en tête.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Signé: R. DIMITROVA, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 12 novembre 2010. Relation: MER / 2010 / 2125. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A.MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 3 janvier 2011.

Référence de publication: 2011001668/188.

(110001056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

KJcompTA, Société Anonyme.

Siège social: L-5751 Frisange, 35, rue Robert Schuman.

R.C.S. Luxembourg B 92.061.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

KJcompTA sa

Société Anonyme

SALAIRE / COMPTABILITÉ / SECRÉTARIAT / FISCALITÉ

7, route de Remich

L-5650 Mondorf-les-Bains

Katia JUNG

Référence de publication: 2011014768/16.

(110017041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Paribas Trust Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 29.445.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 8 décembre 2010 à 15h00

Décision

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, d'élire comme Président du Conseil, Monsieur Carlo LESSEL.

Pour copie conforme

Y. JUCHEM / C. LESSEL

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011011102/13.

(110011833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Satinwood Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 147.720.

Veillez prendre note de la démission de commissaire aux comptes avec effet au 17.01.2011:

EQ Audit S.à r.l. et ayant pour adresse 2, rue J. Hackin, 1746 Luxembourg à Luxembourg, et immatriculé sous le numéro B 124782 auprès du RCS du Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Satinwood Holding S.A.

EQ Audit S.à r.l.

Signature

Commissaire aux Comptes

Référence de publication: 2011011108/15.

(110011737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Royale Neuve I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 117.226.

—
Extrait de résolution du conseil d'administration du 23 december 2010

The Board of Directors resolves to elect Mr Yvan JUCHEM as Chairman of the Board of Directors of the Company.

Version française

Le Conseil d'Administration décide de nommer Mr Yvan JUCHEM, Président du Conseil d'Administration de la Société.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011011105/14.

(110011794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

**Phisoli Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Phisoli Holding S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 31.540.

—
L'an deux mil dix, le vingt décembre,

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding PHISOLI HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite sous le numéro B31.540 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Me André SCHWACHTGEN en date du 1^{er} septembre 1989, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, no 30 du 24 janvier 1990. Les statuts ont été modifiés plusieurs fois depuis, et pour la dernière fois par une assemblée générale tenue en date du 29 décembre 1999 pardevant Me André SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no266, du 7 avril 2000, page 12.729.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude GEIBEN, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Mathis HENGEL, docteur en droit, avec même adresse professionnelle.

L'assemblée élit comme scrutateurs Monsieur Steve HOFFMANN et Mademoiselle Marie GILMER, les deux maîtres en droit et avec même adresse professionnelles.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement du statut de la Société par abandon du statut de société holding sous le régime de la loi modifiée du 31 juillet 1929 et par adoption du régime des sociétés de gestion de patrimoine familial («SPF») sous les dispositions de la loi du 11 mai 2007

2. Refonte complète des statuts.

3. Divers.

II. Que les 40 (quarante) actions représentant l'entière du capital social de 991.574,10 EUR (neuf cent quatre-vingt onze mille cinq cent soixante-quatorze euros et dix cents) sont toutes représentées à la présente assemblée, de manière que celle-ci puisse être tenue sans avis de convocation spéciaux et préalables, et que la présente assemblée peut en conséquence souverainement statuer sur l'ensemble des points portés à son ordre du jour.

III. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le président et, après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix, et sans abstentions, les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide d'abandonner le statut de société de participations financières (holding companies), tel qu'issu de la loi modifiée du 31 juillet 1929 et tel qu'adopté par la Société lors de sa constitution, et d'adopter avec effet

à partir du 1^{er} janvier 2011 à 00.00 heures du matin le statut d'une société de gestion de patrimoine familial SPF, réglée par les dispositions de la loi du 11 mai 2007 et les lois modificatives.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de procéder à la refonte complète des statuts, pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Il existe entre les actionnaires existants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme de gestion de patrimoine familial luxembourgeoise, dénommée: "PHISOLI HOLDING S.A. SPF".

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance, le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime de tous les associés et de tous les obligataires réunis en assemblée générale extraordinaire et plénière.

Art. 4. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion, en même temps que la mise en valeur et l'administration de toutes propriétés et éléments de patrimoine qui constituent des actifs financiers au sens des dispositions légales, ainsi que de tous effets et valeurs desquels il peut être disposé, et qui peuvent être transférés par voie de tenue de compte.

La Société a par ailleurs pour objet d'acquérir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés, qu'elles soient de nature civile, commerciale, industrielle ou financière, que ce soit à Luxembourg ou à l'étranger, par voie de participation à leur capital, par titres ou par droits de vote, par l'apport de valeurs, souscription, option, achat, échange, prise ferme, ou de n'importe quelle autre manière, étant entendu que toutes les activités devront toujours se situer endéans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial, comme modifiée par la suite.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à 991.574,10 EUR (neuf cent quatre-vingt onze mille cinq cent soixante-quatorze euros et dix cents) représenté par 40 (quarante) actions sans désignation d'une valeur nominale, toutes entièrement souscrites et libérées.

Les actions sont émises soit au porteur soit sous la forme nominative, au choix de l'actionnaire. La Société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions. La Société peut exister avec un seul actionnaire

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des

cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut prendre connaissance de toutes les informations qui sont transmises au conseil d'administration.

La délégation des pouvoirs de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration ou l'attribution de pouvoirs spéciaux à un tel membre impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué ou à ces autres administrateurs.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter dans les réunions du conseil d'administration par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut délibérer au moyen d'un réseau de visioconférences. La délibération est mise en réseau à partir du siège social. Le procès-verbal des délibérations arrêtées par visioconférence est rédigé au siège social par le secrétaire du conseil d'administration.

Il est envoyé aux membres du conseil d'administration endéans les quinze jours de la réunion. Ceux-ci feront connaître par écrit au secrétaire leur approbation ou leurs objections.

Si au cours d'une délibération par visioconférence une dissidence substantielle entre les membres du conseil d'administration devait naître, tout administrateur est en droit de demander le renvoi du sujet qui en est à l'origine à une prochaine réunion du conseil d'administration qui se tiendra endéans les 30 jours à Luxembourg, les membres étant physiquement présents ou dûment représentés. Le premier alinéa de cet article est d'application.

A défaut d'autres dispositions plus restrictives prévues dans le règlement intérieur sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Toute réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

La Société peut à son choix établir un règlement intérieur contraignant pour tous les administrateurs, qui arrête toutes autres mesures complémentaires relatives aux réunions qui se tiennent à distance.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises par écrit aux membres du conseil d'administration qui font connaître leurs décisions en retour et par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre. Chaque année, le trente-et-un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque

des actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} jeudi du mois de juin à 11:00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, ainsi qu'aux lois modificatives.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Geiben, M. Hengel, S. Hoffmann, M. Gilmer et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59077. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): p.d. Tom BENNING.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2011.

Référence de publication: 2011002557/192.

(110002367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2011.

Pro Consult International, Société Anonyme.

Siège social: L-1473 Luxembourg, 10, rue Jean-Baptiste Esch.

R.C.S. Luxembourg B 141.730.

Unter Verzicht auf Form und Fristen halten die Aktionäre der Proconsult International AG eingetragen bei dem Register de Commerce unter der Registernummer B 141730 eine Hauptversammlung ab und beschließen wie folgt:

1. Die Anschrift der Gesellschaft ändert sich wie folgt:

ProConsult International AG

10 rue, Jean Baptiste – Esch

1473 Luxembourg

Luxembourg

Die Sitzung ist hiermit geschlossen.

Luxembourg, 17.01.2011

Robert Projic

Director

Référence de publication: 2011011104/18.

(110011505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Topaze Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 76.602.

—
EXTRACT

Il résulte du transfert des parts sociales en date du 25 novembre 2009 que:

Conny Gunnar Lindholm, domicilié à Tranholmsvägen 6, SE-178 32 Ekerö, Suède a transféré:

- 137 parts sociales à Deevivarda Limited, domicilié à Level 5, The Mall Complex, The Mall, Floriana, Malte.

Il résulte du transfert des parts sociales en date du 25 novembre 2009 que:

Jan Patrie Åberg, domicilié à Lillskogsvägen 13B, SE-133 34 Saltsjöbaden, Suède a transféré:

- 113 parts sociales à Deevivarda Limited, domicilié à Level 5, The Mall Complex, The Mall, Floriana, Malte.

Luxembourg, le 13 Décembre 2010.

Pour extrait conforme

Hans Nelén

Référence de publication: 2011011114/18.

(110011752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Inquam-BMR S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 97.184.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Référence de publication: 2011014055/10.

(110017271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Skype Global S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 94.367,30.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 23-29, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 141.496.

—
In the year two thousand and ten, on the second day of the month of December.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "Skype Global S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 23-29, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, registered with the Luxembourg register of trade and companies under number B 141.496, incorporated on September 8, 2008 under the name of "SLP III Cayman DS IV Holdings S.à r.l.", by deed of Maître Henri Hellinckx, notary in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") on September 29, 2008, under number 2374, page 113938. The articles of association of the Company have been amended for the last time on 30 September 2010 by deed of Maître Henri Hellinckx, not yet published in the Mémorial.

The meeting was presided by Mr. Antoine DAUREL, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and scrutineer Mr. Paul FLORIN, juriste, residing in Luxembourg.

The bureau having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

(A) The shareholders represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the proxyholder, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list, as well as the proxies, will remain attached to this document to be filed with the registration authorities.

(B) It appears from the said attendance list that all shareholders and all nine million four hundred and thirty-five thousand two hundred and twenty (9,435,220) shares in issue were represented at the present meeting.

(C) All shareholders represented declared having had sufficient prior knowledge of the agenda of the meeting and waived their rights to any prior convening notice thereof so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

(D) The present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:

A. Increase of the issued share capital of the Company by an amount of USD 15.10 so as to bring it from its current amount of USD 94,352.20 to USD 94,367.30 by the issue of 151 class A shares, 151 class B shares, 151 class C shares, 151 class D shares, 151 class E shares, 151 class F shares, 151 class G shares, 151 class H shares, 151 class I shares, and 151 class J shares, each of a nominal value of one cent (USD 0.01) for a total subscription price of USD 499,628.80; subscription to the new class A shares, class B shares, class C shares, class D shares, class E shares, class F shares, class G shares, class H shares, class I shares, and class J shares by Skype Management, L.P., an exempted limited partnership organised and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Ugland House, KY1-1104 Grand Cayman (Cayman Islands).

B. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the general meeting, the following resolutions were passed by unanimous decision:

First resolution

The shareholders noted that the increase of the issued share capital of the Company would be effected in more than one step. The present general meeting of the Company, resolved on the increase of the issued share capital of the Company by an amount of fifteen United States Dollars and ten Cents (USD 15.10) so as to bring it from its current amount of ninety-four thousand three hundred and fifty-two United States Dollars and twenty Cents (USD 94,352.20) to ninety-four thousand three hundred and sixty-seven United States Dollars and thirty Cents (USD 94,367.30) by the issue of one hundred and fifty-one (151) class A shares, one hundred and fifty-one (151) class B shares, one hundred and fifty-one (151) class C shares, one hundred and fifty-one (151) class D shares, one hundred and fifty-one (151) class E shares, one hundred and fifty-one (151) class F shares, one hundred and fifty-one (151) class G shares, one hundred and fifty-one (151) class H shares, one hundred and fifty-one (151) class I shares, and one hundred and fifty-one (151) class J shares, each of a nominal value of one cent (USD 0.01) for a total subscription price of four hundred and ninety-nine thousand six hundred and twenty-eight United States Dollars and eighty Cents (USD 499,628.80).

Second resolution

There then appeared Skype Management L.P., an exempted limited partnership organised and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Ugland House, KY1-1104 Grand Cayman (Cayman Islands), acting through its general partner Skype Management GP, Ltd., an exempted limited company organised and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Ugland House, KY1-1104 Grand Cayman (Cayman Islands), represented by Mr. Antoine DAUREL, prenamed, by virtue of a proxy under private seal (said proxy, after having been initialled by the bureau and the undersigned notary, shall remain annexed to this deed to be filed with the registration authorities), who subscribed to the new class A shares, class B shares, class C shares, class D shares, class E shares, class F shares, class G shares, class H shares, class I shares, and class J shares with a nominal value of one cent (USD 0.01) each by a contribution in cash in an amount of four hundred and ninety-nine thousand six hundred and twenty-eight United States dollars and eighty cents (USD 499,628.80), which was unanimously approved by all the shareholders.

Out of this amount; an amount of fifteen United States Dollars and ten Cents (USD 15.10) is allocated to the share capital and the remaining one hundred and ninety-nine thousand six hundred and thirteen United States Dollars and seventy Cents (USD 499,613.70) is allocated to the issue premium.

Evidence of the payment to the Company was shown to the undersigned notary.

Third resolution

To reflect the capital increase, the general meeting of the Company unanimously resolved to amend article 6.1. of the articles of association of the Company, which will henceforth read as follows:

“ **6.1.** The share capital is set at ninety-four thousand three hundred sixtyseven United States dollars and thirty cents (USD 94,367.30).

It is divided into ten (10) classes of shares consisting of:

- nine hundred forty-three thousand six hundred seventy-three (943,673) class A shares (the "Class A Shares");
- nine hundred forty-three thousand six hundred seventy-three (943,673) class B shares (the "Class B Shares");
- nine hundred forty-three thousand six hundred seventy-three (943,673) class C shares (the "Class C Shares");
- nine hundred forty-three thousand six hundred seventy-three (943,673) class D shares (the "Class D Shares");
- nine hundred forty-three thousand six hundred seventy-three (943,673) class E shares (the "Class E Shares");
- nine hundred forty-three thousand six hundred seventy-three (943,673) class F shares (the "Class F Shares");
- nine hundred forty-three thousand six hundred seventy-three (943,673) class G shares (the "Class G Shares");

- nine hundred forty-three thousand six hundred seventy-three (943,673) class H shares (the "Class H Shares");
- nine hundred forty-three thousand six hundred seventy-three (943,673) class I shares (the "Class I Shares"); and
- nine hundred forty-three thousand six hundred seventy-three (943,673) class J shares (the "Class J Shares");

All these nine million four hundred and thirty-six thousand seven hundred and thirty (9,436,730) shares in registered form, have a nominal value of one cent (USD 0.01) each, and are all subscribed and fully paid-up."

There being no further item on the agenda, the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 2,000.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing parties in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes, the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le deux décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

a été tenue une assemblée extraordinaire des associés de «Skype Global S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée, constituée sous les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 23-29, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.496, constituée le 8 septembre 2008, sous la dénomination de «SLP III Cayman DS IV Holdings S.à r.l.» suivant acte reçu du notaire Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 2374, page 113938 du 29 septembre 2008. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Henri Hellinckx du 30 septembre 2010, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée est présidée par Monsieur Antoine DAUREL, maître en droit, demeurant à Luxembourg. Le président a désigné comme secrétaire et scrutateur Monsieur Paul FLORIN, juriste, demeurant à Luxembourg. Le bureau ayant été constitué, le président déclare et demande au notaire d'acter que:

(A) Les associés représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence, ainsi que les procurations, seront annexées au présent acte pour être soumise avec lui à l'enregistrement.

(B) Il résulte de ladite liste de présence que tous les associés et toutes les neuf millions quatre cent trente-cinq mille deux cent vingt (9.435.220) parts sociales émises sont représentées à la présente assemblée.

(C) Tous les associés représentés ont déclaré avoir eu une connaissance préalable suffisante de l'ordre du jour de l'assemblée et ont renoncé à leurs droits à une convocation préalable de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points de l'ordre du jour.

(D) La présente assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour ci-dessous:

A. Augmentation du capital social de la Société par un montant de USD 15,10 afin de le porter de son montant actuel de USD 94.352,20 à USD 94.367,30 par l'émission de 151 parts sociales de classe A, 151 parts sociales de classe B, 151 parts sociales de classe C, 151 parts sociales de classe D, 151 parts sociales de classe E, 151 parts sociales de classe F, 151 parts sociales de classe G, 151 parts sociales de classe H, 151 parts sociales de classe I et 151 parts sociales de classe J, chacune ayant une valeur nominale de un cent américain (USD 0,01) pour un prix total de souscription de USD 499.628,80; souscription des nouvelles parts sociales de classe A, parts sociales de classe B, parts sociales de classe C, parts sociales de classe D, parts sociales de classe E, parts sociales de classe F, parts sociales de classe G, parts sociales de classe H, parts sociales de classe I, parts sociales de classe J, par Skype Management, L.P., une société en commandite soumise au régime fiscal d'exemption, organisée et existante sous les lois des Îles Cayman, ayant son siège social à c/o Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Ugland House, KY1-1104 Grand Cayman (Cayman Islands).

B. Divers.

Après approbation par l'assemblée de ce qui précède, les résolutions suivantes ont été passées par une décision prise à l'unanimité:

Première résolution

Les associés ont noté que l'augmentation du capital social de la Société se fera en plusieurs étapes. La présente assemblée générale de la Société a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de quinze Dollars des Etats-Unis et dix Cents (USD 15,10), afin de le porter de son montant actuel de quatre-vingt-quatorze mille trois cent cinquante-deux Dollars des Etats-Unis et vingt Cents (USD 94.352,20) à quatre-vingt-quatorze mille trois cent soixante-sept Dollars des Etats-Unis et trente Cents (USD 94.367,30), par l'émission de cent cinquante et une (151) parts

sociales de classe A, de cent cinquante et une (151) parts sociales de classe B, de cent cinquante et une (151) parts sociales de classe C, de cent cinquante et une (151) parts sociales de classe D, de cent cinquante et une (151) parts sociales de classe E, de cent cinquante et une (151) parts sociales de classe F, de cent cinquante et une (151) parts sociales de classe G, de cent cinquante et une (151) parts sociales de classe H, de cent cinquante et une (151) parts sociales de classe I, et de cent cinquante et une (151) parts sociales de classe J, chacune ayant une valeur nominale de un cent américain (USD 0,01) pour un prix total de souscription de quatre cent quatrevingt-dix-neuf mille six cent vingt-huit Dollars des Etats-Unis et quatre-vingt Cents (USD 499.628,80.)

Deuxième résolution

A comparu par la suite Skype Management L.P., une société en commandite soumise au régime fiscal d'exemption, organisée et existante sous les lois des Îles Cayman, ayant son siège social à c/o Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Ugland House, KY1-1104 Grand Cayman (Cayman Islands), agissant par son commandité Skype Management GP, Ltd., une société à responsabilité limitée soumise au régime fiscal d'exemption, organisée et existante sous les lois des Îles Cayman, ayant son siège social à c/o Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Ugland House, KY1-1104 Grand Cayman (Cayman Islands), représentée par Monsieur Antoine Daurel, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé (ladite procuration, après avoir été paraphée par le bureau et le notaire soussigné restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec ce dernier) qui a souscrit aux nouvelles parts sociales de classe A, parts sociales de classe B, parts sociales de classe C, parts sociales de classe D, parts sociales de classe E, parts sociales de classe F, parts sociales de classe G, parts sociales de classe H, parts sociales de classe I et parts sociales de classe J ayant une valeur nominale de un cent américain (USD 0,01), chacune par apport en numéraire d'un montant de quatre cent quatre-vingt dix-neuf mille six cent vingt-huit dollars américains et quatrevingts cents (USD 499.628,80), ce qui a été unanimement approuvé par tous les associés.

De ce montant, un montant de quinze Dollars des Etats-Unis et dix Cents (USD 15,10) est alloué au capital social et le solde de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent treize Dollars des Etats-Unis et soixante-dix Cents (USD 499.613,70) est alloué au compte prime d'émission.

Preuve du paiement à la Société a été montrée au notaire soussigné.

Troisième résolution

Afin de refléter l'augmentation de capital, l'assemblée générale de la Société a unanimement décidé de modifier l'article 6.1. des statuts de la Société, qui va dorénavant prendre la teneur suivante:

« **6.1.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-quatorze mille et trois cent soixante-sept dollars américains et trente cents (USD 94.367,30).

Il est représenté par dix (10) classes de parts sociales consistant en:

- neuf cent quarante-trois mille six cent soixante-treize (943.673) parts sociales de classe A (les «Parts Sociales de Classe A»);
- neuf cent quarante-trois mille six cent soixante-treize (943.673) parts sociales de classe B (les «Parts Sociales de Classe B»);
- neuf cent quarante-trois mille six cent soixante-treize (943.673) parts sociales de classe C (les «Parts Sociales de Classe C»);
- neuf cent quarante-trois mille six cent soixante-treize (943.673) parts sociales de classe D (les «Parts Sociales de Classe D»);
- neuf cent quarante-trois mille six cent soixante-treize (943.673) parts sociales de classe E (les «Parts Sociales de Classe E»);
- neuf cent quarante-trois mille six cent soixante-treize (943.673) parts sociales de classe F (les «Parts Sociales de Classe F»);
- neuf cent quarante-trois mille six cent soixante-treize (943.673) parts sociales de classe G (les «Parts Sociales de Classe G»);
- neuf cent quarante-trois mille six cent soixante-treize (943.673) parts sociales de classe H (les «Parts Sociales de Classe H»);
- neuf cent quarante-trois mille six cent soixante-treize (943.673) parts sociales de classe I (les «Parts Sociales de Classe I»); et
- neuf cent quarante-trois mille six cent soixante-treize (943.673) parts sociales de classe J (les «Parts Sociales de Classe J»).

Toutes ces neuf millions quatre cent trente-six mille sept cent trente (9.436.730) parts sociales sous forme nominative, ont une valeur nominale de un cent américain (USD 0,01) chacune, et sont toutes souscrites et entièrement libérées.»

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société sont estimées à EUR 2.000.-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite, les mandataires ont signés ensemble ont signés ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: A. DAUREL, P. FLORIN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 décembre 2010. Relation: LAC/2010/55789. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Référence de publication: 2011001963/202.

(110001695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Hoffmann-Schwall S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5888 Alzingen, 586, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 29.171.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2011014045/14.

(110017159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Inter Ikea Finance S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 11.539.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Référence de publication: 2011014063/10.

(110016818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Keystone Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 157.691.

STATUTS

L'an deux mille dix, le seize novembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Cyril GARREAU, administrateur de sociétés, demeurant à B-1150 Bruxelles, 3, Boulevard Brand Whitlock;
 - 2.- Monsieur Jean-Pierre AGARRA, administrateur de sociétés, demeurant à B-1040 Bruxelles, 34, rue du Cornet;
 - 3.- Monsieur Pierre MATTEI, entrepreneur, demeurant à F-75006 Paris, 7, rue Princesse;
- tous ici représentés par Monsieur Paul WEILER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de trois procurations données sous seing privé à Luxembourg, le 15 octobre 2010 et 9 novembre 2010, lesquelles procurations après avoir été paraphées «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants, représentés comme ci-avant, ont requis du notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer par les présentes:

Chapitre I^{er} - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une Société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société Anonyme adopte la dénomination «Keystone Management S.A.»

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la commune par une résolution du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet.

3.1. La Société a pour objet d'agir comme actionnaire - commandité dans la société en commandite par action sous la dénomination de Keystone Private Placement S.C.A..

La Société accomplira notamment en cette fonction tous les actes au nom et pour le compte de la société Keystone Private Placement S.C.A.

L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière toutes actions, parts sociales et/ou autres titres de participation, obligations, bons, certificats de dépôt et/ou autres titres de créance, et, en général toutes valeurs mobilière et/ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut également acquérir, gérer, développer, vendre, louer tous biens immobiliers, meublés ou non, et en général faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles d'agent immobilier et celles concernant le placement et la gestion de liquidités.

3.3. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billets à ordre, obligations et bons et d'autres titres de créance et/ou de participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions de titres de créance ou de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés faisant partie du même groupe et la Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou les obligations et engagements de toutes autres sociétés et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

3.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, en ce compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.5. La Société peut d'une façon générale effectuer toutes les opérations et transactions qui favorisent directement ou indirectement ou se rapportent à son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les mêmes conditions que pour la modification des présents statuts.

Chapitre II - Capital, Actions

Art. 5. Capital Social. La Société a un capital social émis de soixante mille euros (60.000,- EUR), divisé en soixante (600) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action, entièrement libérées.

Art. 6. Actions. Les actions sont soit nominatives soit au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception des actions pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La Société pourra émettre des certificats d'actions multiples.

Chapitre III - Conseil d'administration, Commissaire aux comptes

Art. 7. Conseil d'Administration. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par les administrateurs restants conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Il pourra également nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur, qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité des membres présents un autre administrateur pour présider la réunion.

Convocation écrite de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre ou télex à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une annexe préalablement adoptée par une résolution du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou visioconférence un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite, signée par l'ensemble des administrateurs, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 9. Procès-verbaux des Réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par tout autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités dont les membres seront administrateurs ou non. En pareille hypothèse le conseil d'administration devra nommer les membres de ce(s) comité(s) et déterminer leurs pouvoirs.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres personnes qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions spécifiques permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Représentation de la Société. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Commissaire aux Comptes. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif par l'assemblée générale.

Chapitre IV - Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la Société.

Art. 15. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le deuxième vendredi du mois de mai chaque année à 11h00.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autres Assemblées Générales. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Procédure, Vote. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées générales en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix

Sauf dispositions contraires de la loi, les résolutions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Chapitre V - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 18. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la Société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport contenant son commentaire sur ces documents.

Art. 19. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices annuels nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve légale atteindra le dixième (10%) du capital social souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets restant. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Le conseil d'administration déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI - Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification de ces statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit à l'échéance du terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII - Loi Applicable

Art. 21. Loi applicable. La loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et sera clos au 31 décembre 2011.

2.- La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2012.

Souscription et Libération

Les 600 actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions
1. Monsieur Cyril GARREAU	200
2. Monsieur Jean-Pierre AGARRA	200
3. Monsieur Pierre MATTEI	200
Total:	600

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de soixante mille euros (EUR 60.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Déclaration du comparant

Le comparant déclare au nom et pour compte du bénéficiaire économique que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est estimé à environ mille deux cent euros (1.200,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires agissant comme ci-avant, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires aux comptes à un (1).

2.- Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Ralph BOURGNON, expert-comptable et fiscal, demeurant professionnellement à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy;

- Monsieur Ronald WEBER, expert-comptable et fiscal, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy;

- Monsieur Romain BONTEMPS, expert comptable, demeurant professionnellement à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy.

Leurs mandats prendront fin lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2016.

3.- Est nommé commissaire aux comptes:

La société anonyme "PKF Abax Audit" ayant son siège social à L2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, (RCS Luxembourg N° B 142.867).

Son mandat prendra fin lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2016.

4.- Le siège social de la société est fixé à L-2212 Luxembourg 6, place de Nancy.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu par nom, prénom état et demeure par le notaire instrumentant celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P.WEILER, P.DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 novembre 2010. Relation: LAC/2010/51837. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Référence de publication: 2010175515/234.

(100202434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2010.

IXIS CMNA IP Asset Holdings (Luxembourg) S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 106.809.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011014068/10.

(110016551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

**Chordia Invest I S.A., Société Anonyme,
(anc. Chordia Invest I Holding S.A.).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 80.166.

In the year two thousand and ten, on the second day of December.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of CHORDIA INVEST I HOLDING S.A., a société anonyme holding having its registered office in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch (R.C.S. Luxembourg B 80.166), incorporated by deed of Maître Christine Doerner, notary residing in Bettembourg, on January 12, 2001, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 670 of August 24, 2001, the articles of incorporation of which have been amended pursuant to a deed of Maître Christine Doerner, prenamed, on June 28, 2002, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 1381 of September 24, 2002.

The meeting is presided over by Mr Lorenzo BARCAGLIONI, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Ms Pauline VENTURINI, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Isabelle DONADIO, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the undersigned notary to record that:

I. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the board of the meeting, the shareholders, the proxies of the represented shareholders and the undersigned notary will remain annexed and be registered with the present deed.

The proxy forms of the represented shareholders after having been initialled "ne varietur" by the appearing persons will also remain annexed to the present deed.

II. It appears from the attendance list mentioned hereabove, that all the SIXTY-TWO THOUSAND (62,000) shares are duly present or represented at the present meeting. All the shareholders present or represented declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

III. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

IV. The agenda of the present meeting is the following:

Agenda

1.- Modification of the name of the company "CHORDIA INVEST I HOLDING S.A." in "CHORDIA INVEST I S.A."

2.- Subsequent amendment of the article 1 of the Articles of Association as follows:

"There is established a société anonyme under the denomination of CHORDIA INVEST I S.A."

3.- Amendment of the article 4 of the Articles of Association as follows:

"The object of the Corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other Luxembourg or foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kinds or of any liquid funds, the management, supervision and development of these interests.

The Corporation may participate in the organization and development of any industrial or trading company and may grant its assistance to such company in the form of loans, guaranties or in any other way.

The Corporation has also as purpose the acquisition, the management, the development by renting out or by any other means and, if applicable, the sale of real estate of any kind, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Corporation may carry out all transactions relating to the movable assets or real estate or those being a financial, industrial, commercial or civil nature, which are directly or indirectly linked to its corporate purpose.

It may achieve its purpose either directly or indirectly, by acting in its own name or for account of a third party, alone or in co-operation with others and carry out any operation which promotes its corporate purpose or the purpose of the companies in which it holds interests.

Generally the Corporation may take any control or supervision measures and carry out any operation which is regarded useful for the achievement of its purpose and its goal.”

4.- Amendment of article 17 of the company’s articles of incorporation to read as follows:

“All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies, and amended thereto.”

5.- Miscellaneous

The meeting having considered the agenda, the meeting took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to amend the name of the company “CHORDIA INVEST I HOLDING S.A.” in “CHORDIA INVEST I S.A.”

Second resolution

The meeting decides to amend article 1 of the Articles of incorporation so as to henceforth read as follows:

“There is established at société anonyme under the denomination of “CHORDIA INVEST I S.A.”

Third resolution

The meeting decides to amend article 4 of the Articles of Association so as to henceforth read as follows:

“The object of the Corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other Luxembourg or foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kinds or of any liquid funds, the management, supervision and development of these interests.

The Corporation may participate in the organization and development of any industrial or trading company and may grant its assistance to such company in the form of loans, guaranties or in any other way.

The Corporation has also as purpose the acquisition, the management, the development by renting out or by any other means and, if applicable, the sale of real estate of any kind, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Corporation may carry out all transactions relating to the movable assets or real estate or those being a financial, industrial, commercial or civil nature, which are directly or indirectly linked to its corporate purpose.

It may achieve its purpose either directly or indirectly, by acting in its own name or for account of a third party, alone or in co-operation with others and carry out any operation which promotes its corporate purpose or the purpose of the companies in which it holds interests.

Generally the Corporation may take any control or supervision measures and carry out any operation which is regarded useful for the achievement of its purpose and its goal.”

Fourth resolution

The meeting decides to amend article 17 of the Articles of Association so as to henceforth read as follows:

“All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies, and amendments thereto.”

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L’an deux mille dix, le deux décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S’est réunie l’Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CHORDIA INVEST I HOLDING S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d’Esch (R.C.S. Luxembourg B 80.166), constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 12

janvier 2001, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 670 du 24 août 2001, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, prénommée, en date du 28 juin 2002, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1381 du 24 septembre 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lorenzo BARCAGLIONI, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Pauline VENTURINI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Isabelle DONADIO, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II. Toutes les SOIXANTE-DEUX MILLE (62.000) actions étant représentées à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1.- Modification de la dénomination de la société CHORDIA INVEST I HOLDING S.A., en CHORDIA INVEST I S.A.

2.- Modification subséquente de l'article 1 des Statuts comme suit:

«Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CHORDIA INVEST I S.A.

3.- Modification de l'article 4 des Statuts comme suit:

«La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.»

4.-Modification de l'article 17 des statuts de la Société comme suit:

«Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.»

L'assemblée ayant entendu l'ordre du jour, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société CHORDIA INVEST I HOLDING S.A., en CHORDIA INVEST I S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 1 des Statuts pour lui donner désormais la teneur suivante: ««Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CHORDIA INVEST I S.A.»»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des Statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 17 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. BARCAGLIONI, P. VENTURINI, I. DONADIO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 décembre 2010. Relation: LAC/2010/55797. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Référence de publication: 2011002357/188.

(11002084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2011.

Longevity Group International Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 157.824.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2011.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2011014103/14.

(110016508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

KMS Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 119.938.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2011.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2011014089/11.

(110017213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

J.T.L. Transports A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 24, Kiricheneck.

R.C.S. Luxembourg B 142.402.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011014071/10.

(110016971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Jones Lang LaSalle Electronic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 41, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 98.134.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011014072/10.

(110016566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Jones Lang LaSalle Global Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 41, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 95.776.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011014073/10.

(110016567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Louise Alexander Gallery S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 129.168.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2011014114/14.

(110017160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Jones Lang LaSalle Laser S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 41, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 111.818.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011014074/10.

(110016568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Jones Lang LaSalle Luxembourg Star S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 41, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 105.309.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011014075/10.

(110016692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Jones Lang LaSalle Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 41, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 89.523.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011014078/10.

(110016563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Jones Lang LaSalle Finance Luxembourg S.N.C., Société en nom collectif.

Siège social: L-8070 Bertrange, 41, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 89.647.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011014079/10.

(110016562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Louise Alexander Gallery S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 129.168.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2011014115/14.

(110017161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Jones Lang LaSalle Group Finance Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 41, rue du Puits Romain.
R.C.S. Luxembourg B 94.061.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011014080/10.

(110016564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Jones Lang LaSalle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 41, rue du Puits Romain.
R.C.S. Luxembourg B 88.697.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011014081/10.

(110016565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

L.M. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3440 Dudelange, 38, avenue Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 84.768.

Le bilan au 31 décembre 2009 et l'annexe ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27/01/2011.

Référence de publication: 2011014091/10.

(110017332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

L'Alpic, Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5842 Hesperange, 1, Am Weichbaendchen.
R.C.S. Luxembourg B 127.252.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011014092/10.

(110016554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Penska Management Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités de Capellen.
R.C.S. Luxembourg B 25.076.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 19 octobre 2010

En date du 19 octobre 2010, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Clive GRIFFITHS de son mandat de délégué à la gestion journalière de la Société avec effet au 8 octobre 2010.

Luxembourg, le 24 décembre 2010.

Penska Management Services S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010172300/15.

(100199552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.
